06.06.2008* 04871

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

PRIMATURE

ARRÊTÉ N° du
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUES (CNS).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques ;
Vu le décret n° 2005-435 du 23 mai 2005 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil National de la Statistique et du Comité Technique des Programmes Statistiques ;
Vu le décret n° 2005-436 du 23 mai 2005 relatif à l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie ;
Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2008-01 du 03 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la présidence de la république, la primature et les ministères, modifié;
Vu le décret n° 2008-340 du 31 mars 2008 fixant la composition du gouvernement ;
Sur le rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances.

ARRETE

Article premier : le présent arrêté a pour objectif de fixer la liste des membres du Conseil National de la Statistique.

Article 2 : Le Conseil National de la Statistique est composé comme suit :

Le Premier Ministre ou son représentant	**Président**
Madame Gnounka DIOUF, Ministre conseiller à la Présidence de la République	**Vice Présidente**
Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur ou son représentant	**membre**
Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant	**Secrétaire Exécutif**
Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et garde des Sceaux, ou son représentant	**membre**
Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Industrie et des Pme ou son représentant	**membre**
Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de rétention et des Lacs artificiels ou son représentant	**membre**
Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications et des TICS ou son représentant	**membre**
Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Maritime, des Transports maritimes, de la Pêche et de la Pisciculture ou son représentant	**membre**